

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL383

présenté par
Mme Wonner, Mme Mörch et Mme Gaillot

ARTICLE 3

A l'alinéa 6 de l'article 3 :

A la première phrase, après « de la personne concernée », insérer les mots « et à la mise en œuvre d'un traitement non-symptomatique adapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner le placement en quarantaine d'un individu diagnostiqué positif au Covid à la mise en œuvre d'un traitement non-symptomatique adapté.